N°. 356

ANNONCES, AFFICHES, NOUVELLES *ET AVIS DIVERS DU POITOU*,

CONTENANT tout ce qui peut intéresser cette Province.

Fama volans venit utilium prænuntia rerum.

PROSPECTUS.

FEU mon Pere, homme pour n'être aidé que de l'expérience & du naturel d'un jugement bien net, m'a dit autrefois qu'il avoit desiré mettre en train qu'il y eût ès Villes certain lieu désigné, auquel ceux qui auroient besoin de quelque chose, se pussent rendre & faire enregistrer leur affaire à un Officier établi pour cet effet. Comme je cherche à vendre des perles, un autre cherche des perles à acheter : tel veut compagnie pour aller à Paris : tel s'enquiert d'un Serviteur de telle qualité, tel d'un Maître : tel demande un Ouvrier : qui ceci, qui cela, chacun selon son besoin. Et semble que ce moyen de nous entr'advertir apporteroit non légere commodité au Commerce Public ; car à tous coups, il y a des conditions qui s'entrecherchent, & pour ne s'entr'entendre laissent les hommes en extrême nécessité.

Montaigne, Essais. Chap. du défaut de nos Polices.

A Mesure que le cercle des connoissances utiles s'étend, l'amour de l'humanité, & la saine politique qui n'est autre chose que le développement & l'application constante d'une bienfaisance éclairée, conseillent de multiplier les moyens qui peuvent l'étendre encore davantage. Les *Papiers Publics* doivent sans doute être mis au rang de ces moyens. Ils inspirent de proche en proche, dans toutes les classes, le goût de la lecture, qui, à son tour, inspire & entretient celui des connoissances utiles : car tel est le cœur humain, qu'il aime bientôt à faire le bien dont on lui donne l'exemple, & que la curiosité contribue, plus qu'on ne pense communément, à fortifier sa disposition naturelle aux bonnes œuvres. La nation chez laquelle il y a le plus de Lecteurs, peut se flatter d'être la plus instruite. Alors il dépend d'elle, d'être en même temps la plus sage & la plus heureuse ; si les Ecrivains, qui se chargent courageusement du soin honorable de l'instruire & de l'amuser, ont attention de ne l'entretenir que de choses propres à remplir ce double but d'une maniere qui puisse plaire à tout cœur honnête & patriote. Nous l'avons dit nous-mêmes ailleurs, après beaucoup d'autres : l'ignorance n'est bonne à rien ; l'homme est fait pour savoir tout, puisqu'il a le desir de tout connoître.

C'est pour y concourir, c'est pour y porter peu à peu tous les esprits, que le Gouvernement, dont la bienfaisance dirige toutes les vues, toutes les opérations, autorise cette multitude d'Ecrits Périodiques qui, sous différents titres, sous différentes formes, annoncent de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, les Evénements, les Faits, les Découvertes, les Inventions, les Avis, les Observations de tous les genres, qui peuvent ou flatter simplement la curiosité, ou exciter avantageusement l'Industrie, ou intéresser essentiellement les besoins de tous les Citoyens. Ils produisent encore un bien que l'on ne sauroit trop apprécier, ni trop faire appercevoir : c'est de ramener vers des sujets utiles & honnêtes, les entretiens journaliers, trop souvent frivoles ou indécents, par l'ignorance ou l'oisiveté de la plupart des interlocuteurs. Ce qu'on lit dans les *Papiers Publics* (& il en est que l'on n'oseroit ne pas vouloir connoître,) devient nécessairement l'objet des conversations pendant quelques heures, dans toutes les familles, dans toutes les sociétés. C'est autant de gagné, sur la rapidité du temps, pour l'avantage des mœurs, & du bien Public. Les enfants suivent bientôt en cela l'exemple des peres, car l'exemple est la leçon la plus puissante & la plus efficace.

Quelques-uns de ces Ecrits ont un plan général, qui embrasse à la fois & tous les objets & tout le Royaume.

Il en est d'autres qui partagent entr'eux, par divisions & subdivisions, la charge de publier, par époques, les Notices, Analyses & Découvertes des différentes productions ou Littéraires, ou Economiques, ou Politiques, & de recueillir les Faits & Avis relatifs à chacune de ces especes.

Tous ces Ecrits Périodiques, pris collectivement, sont la véritable chronique de l'esprit national. Ils présentent au Citoyen, au Philosophe, à l'Artiste, au Littérateur, le tableau intéressant & varié des progrés ou des fautes que nous faisons, dans la Morale, dans la science de l'économie & de l'administration, dans les Lettres & dans les Arts. C'est ordinairement d'après ces fastes publics & fideles, que les Nations étrangeres nous jugent : heureux, si nous ne compromettons pas quelquefois, sans le vouloir, notre gloire & nos intérêts, en préférant, en estimant trop des bagatelles, & si la somme de nos pertes n'excede pas celle de nos acquisitions.

Il est une autre espece de *Papiers Publics*, qui ne portent pas les prétentions aussi loin, que la plupart de ceux dont nous venons de parler ; mais qui, compris dans la classe collective, sont également entrepris dans le dessein de plaire, d'instruire & de servir. Ils se bornent seulement à un territoire circonscrit. Tout ce qui intéresse ce territoire, est de leur ressort. Leur principale destination est pour les Habitants de ce territoire. Ce sont les *Feuilles-Hebdomadaires*, connues sous le titre de *Petites Affiches* des différentes Provinces. Les avantages que présentent

ces *Feuilles*, ont été ſentis il y a long-temps. Nous en devons peut être l'idée au Texte de *Montaigne*, qui ſert d'Epigraphe à ce *Proſpectus* ; & il eſt bien étonnant qu'on ne s'en ſoit occupé que depuis quelques années. Pourquoi ne fait-on pas le bien dès qu'on le connoît ? Pourquoi cette ſcience précieuſe fait-elle des progrès ſi lents ? Eſpérons enfin que la poſtérité ne nous fera pas les reproches que méritent nos Ancêtres, que nous ſaurons, à tous égards, profiter des lumieres de tant de ſiecles, employer avec autant de ſuccès que de zele, celles que nous acquérons ſucceſſivement, & préparer de loin la reconnoiſſance & l'admiration de nos neveux !

Bientôt chaque Province aura ſa *Feuille-Hebdomadaire*, comme chaque Nation a ſa Gazette Hiſtorique & ſes Journaux Littéraires. Il y a même dejà des grandes Villes qui ont leur *Affiche* particuliere. On a dit que, pour avoir une bonne Hiſtoire d'une Nation, il faudroit commencer par faire l'Hiſtoire particuliere de chacune des Provinces qui la compoſent, ſur-tout quand cette Nation a éprouvé de grandes révolutions intérieures, qui ont opéré de grands changements dans ſon étendue & ſon adminiſtration. Ainſi une Gazette ſpécialement affectée à chacune de ces Provinces, ne peut que beaucoup contribuer à rendre la Gazette générale encore plus intéreſſante.

La Province DE POITOU, l'une des plus étendues & des plus fertiles du Royaume, mérite ſur-tout de jouir des avantages promis par un établiſſement de cette nature. La fécondité de ſon ſol ; la multiplicité & la variété de ſes productions ; l'induſtrie de ſes Habitants ; la douceur & l'honnêteté de leurs mœurs ; ſon Commerce ; ſes Manufactures ; le grand nombre de ſes Tribunaux, de ſes Colleges, de ſes Villes, de ſes Marchés, de ſes Foires renommées ; ſa population ; ſa poſition à portée de pluſieurs Ports de Mer, dont un lui eſt propre ; ſes Rivieres, dont pluſieurs ſont navigables ; & l'amélioration dont quelques-uns de ces objets ſont ſuſceptibles, offrent les moyens de faire, pour cette Province, une Feuille-Hebdomadaire auſſi utile que curieuſe.

L'établiſſement récent d'un CONSEIL SUPÉRIEUR dans la Capitale, établiſſement qui lui donne de la ſplendeur & de la célébrité, & qui la met dans une relation néceſſaire avec pluſieurs Provinces voiſines, à cauſe des différents Tribunaux qui en reſſortiſſent, ajoute encore à ce projet les plus puiſſants motifs.

Nous venons d'obtenir le Privilege de faire cette *Feuille*. Afin de faire connoître aux Habitants du Poitou, combien elle peut devenir importante & agréable pour eux, combien elle leur eſt déſormais indiſpenſable, combien elle mérite d'accueil & d'encouragement de leur part, il ſuffira de préſenter le Plan, d'après lequel nous nous propoſons d'en ſoutenir l'exécution.

Pour ne pas nous écarter de ce Plan, qui a ſervi de fondement & de prétexte eſſentiel à l'inſtitution des *Feuilles-Hebdomadaires* des Provinces & des grandes Villes, nous annoncerons d'abord tout ce qui eſt compris dans la Claſſe des objets uſuels, & des beſoins économiques : comme,

Ventes à faire, volontairement ou juridiquement, de Terres, Châteaux, Seigneuries, Maiſons, Domaines nobles ou en roture, Forêts, Bois, Charges, Offices, Rentes Féodales, Foncieres ou Hypothécaires, Meubles, Effets, Bibliotheques, Voitures, Chevaux, Denrées, Marchandiſes, &c.

Baux à Ferme ou en Recette, Adjudications Libres ou par Décrets, ſoit pour le compte du Roi, ſoit pour Octrois des Villes, ſoit pour des Abbés, Chapitres, Communautés, Corporations, Fabriques, Prieurés, Cures, Seigneurs & tous autres Particuliers ;

Les Demandes, Queſtions & Offres relatives à tous ces objets, ſoit activement, ſoit paſſivement, pourvu qu'elles ſoient d'une aſſez grande importance, pour que le Public s'y croie intéreſſé juſqu'à un certain point, & nous ſache gré de l'inſtruire & de le ſervir à cet égard ;

Les Avis particuliers, pour ceux qui chercheront à prêter ou emprunter de l'argent, moyennant des ſûretés convenables, & aux conditions légales ; pour ceux qui chercheront des Précepteurs, Secretaires, Commis, Clercs, Garçons de Magaſin, Domeſtiques, Jardiniers, Nourrices, &c. & *vice versâ* ; pour ceux qui ſe propoſant de faire de longs voyages, deſireront trouver quelqu'un avec qui ils puiſſent les faire à frais communs ;

Les Travaux Royaux & Publics, les nouveaux Edifices, & les Bâtiments conſidérables à faire ;

Les Effets perdus, ou trouvés, ou volés ;

Les Avis concernant les Succeſſions vacantes & non réclamées, & tous ſignalements & indications tendants à la recherche de perſonnes dont la découverte peut être utile aux intérêts & aux repos des familles.

L'Inſertion dans nos *Feuilles*, de tous les différents Articles que nous venons de détailler, ſera gratuite de notre part, & peut être requiſe par tous les Habitants de la Généralité de Poitiers, que comprend notre Privilege, dans quelque partie que ce ſoit : leſquels voudront bien nous en faire parvenir les Notes *Franches de Port*. Nous ſervirons tout le monde avec le même zele. Nous ne ſerons jamais plus ſatisfaits que quand nous pourrons être utiles.

Nisì utile eſt quod facimus, fruſtrà eſt gloria.

Phœd.

Où l'utile n'eſt pas, la gloire eſt trop frivole.

Tous ces Articles, dejà très-eſſentiels, comme on le voit, étoient ſeuls anciennement du reſſort d'une Feuille-Hebdomadaire. Nous allons maintenant détailler les objets additionnels dont nous nous propoſons d'enrichir & d'orner la nôtre, à l'exemple de quelques-uns de nos confreres.

Nous ferons connoître les nouveaux établiſſements, & les accroiſſements des anciens, ſoit dans le Commerce, ſoit dans les Sciences, ſoit dans les Arts, à meſure que la Province de Poitou obtiendra cette faveur de la munificence du Gouvernement, ou de l'adminiſtration locale, ou du patriotiſme des bons Citoyens.

Nous annoncerons l'apparence, le ſuccès ou la diſgrace des récoltes du pays ; les phénomenes d'aſtronomie ; les effets extraordinaires de la nature ; les ravages des ſaiſons ; les inondations ; les accidents, les déſaſtres qui excitent la commiſération publique & les graces du Gouvernement ; les ſingularités de l'Hiſtoire Naturelle ; les nouvelles découvertes & expériences dans l'Agriculture, la Botanique, la Phyſique, la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, &c. Les variations dans les prix des bleds, vins, & autres productions & denrées principales, ou territoriales ou étrangeres, les plus néceſſaires à la vie ; & dans les taxes du pain & de la viande, de toutes les Villes de la Généralité, où MM. les Magiſtrats réglent ces objets.

Nous offrirons les détails & deſcriptions des Cérémonies d'Eclat, des Réjouiſſances Publiques, & une Notice des Diſcours Publics qui ſe prononcent annuellement à la rentrée des Tribunaux, ainſi que des Theſes & Exercices Publics qui commencent ou qui terminent le Cours des Etudes dans les différents Colleges de la Province.

Nous rendrons avec empreſſement les Hommages dûs aux Vertus & aux Talents, en citant les traits remarquables de Patriotiſme public ou de bienfaiſance privée, les Exemples d'Humanité, de Courage, de Générosité, de quelque claſſe que ſoient les Citoyens qui ſe rendront recommandables par-là. Cet Article de nos *Feuilles* ne ſauroit manquer d'intéreſſer tous les cœurs honnêtes & ſenſibles.

Nous indiquerons auſſi les Centénaires. Cette Liſte eſt conſolante pour les vieillards, & également agréable pour

les jeunes gens. Cette vieillesse prolongée au-delà du terme commun, est promise à tous ceux qui, heureusement nés de parents bien constitués, auront reçû une éducation propre à les rendre robustes, & auront vêcu dans l'exercice, la sagesse & la sobriété. Une longue vie est la récompense du travail & des bonnes mœurs.

Nous tâcherons de nous procurer des éclaircissements sur la population de la Province, sur les causes qui peuvent la favoriser ou lui nuire, & de donner tous les ans l'Etat des Morts, des Naissances & des Mariages. Ces Etats propres à éclairer la politique, exciteront aussi l'attention des Philosophes, des Amis de l'Humanité.

Si nos Abonnés le désirent, & veulent bien nous procurer les Notes nécessaires, nous ferons mention de la Naissance, du Mariage & de la Mort des personnes notables. Ce genre de Nouvelles peut intéresser beaucoup de Lecteurs. On aime à savoir tout ce qui regarde les personnes que l'on respecte, ou à cause de leur extraction, ou à cause du rang qu'elles tiennent à d'autres titres dans la société. Les familles qui jouissent de l'estime & de la considération de ceux qui les entourent, dans leurs contrées respectives, seront flatées d'obtenir cette distinction. Nous pensons que le moyen de rendre les Vertus communes, est de rapprocher les hommes, les uns des autres. Quiconque se verra nommé dans la Gazette de sa Province, sur-tout s'il y est nommé avec éloge, en sentira mieux la douceur d'aimer ses Compatriotes, & le devoir & le mérite de leur faire tout le bien qu'il pourra.

Le même motif nous fera annoncer tous les nouveaux Promus, soit par élection, soit par commission, aux dignités, charges, offices, grades & emplois principaux, du Clergé, de la Magistrature, de la Municipalité, de l'Ordre Militaire, & de la Finance.

Le Négoce Maritime étant une partie considérable du Commerce National; & le Poitou, par ses productions, ses manufactures & les objets divers de sa consommation, étant en relation habituelle avec les Ports de Mer qui l'avoisinent, nous annoncerons les Vaisseaux prêts à partir des Sables d'Ollonne, de la Rochelle, de Rochefort, de Nantes & de Bordeaux, pour les Ports Etrangers, & pour toutes les Possessions Françoises audelà des Mers. Ces indications peuvent être utiles à plusieurs personnes qui par-là n'auront pas besoin de s'établir des correspondances, ou de demander des avis relatifs dans ces différents Ports. Nous annoncerons aussi l'arrivée dans ces mêmes Ports, des Vaisseaux Nationaux ou Etrangers, qui y aborderont de toutes parts, en désignant les principaux objets de leur Cargaison, afin que les Commerçants du Poitou soient en état de former des spéculations, & de diriger des opérations avantageuses, sur le prix, la rareté ou l'abondance des denrées & marchandises importées. Ce Tableau aura de plus le mérite de faire connoître les progrès ou les vicissitudes du Commerce extérieur de la Nation : objet qui ne peut être indifférent aux bons Citoyens.

Nous aurons soin de faire connoître la Législation générale & particuliere, c'est-à-dire, les Edits, Déclarations du Roi, Lettres Patentes, Arrêts du Conseil, &c. du moins tous ceux qu'il sera de l'intérêt des Habitants de cette Province de ne pas ignorer, ainsi que les Ordonnances de Réglements, & de Police générale & privée, prononcées par MONSEIGNEUR l'INTENDANT & par MESSIEURS LES MAGISTRATS, les Arrêts de Réglements ou en Causes notables, rendus par NOSSEIGNEURS DU CONSEIL SUPÉRIEUR & les Ordonnances & Jugements remarquables des autres Tribunaux, qui peuvent concerner les Droits du Roi, l'Ordre Public, le Bien commun de la société, & la Justice Distributive, Civile & Criminelle.

Cet Article ne sera pas la partie la moins utile de notre Recueil. La publicité des Loix est nécessaire; quelques soins que prenne le Gouvernement, pour en répandre la connoissance par la voie des Enrégistrements & des Placards, il est possible quelquefois qu'il y ait des Contraventions commises par ignorance : du moins quelques prévaricateurs apportent cette excuse. Nos *Feuilles* qui, nous l'espérons, pénétreront dans des lieux où il peut n'être pas ordinaire d'enrégistrer ni d'afficher les Loix nouvelles, seront un moyen de plus pour les rendre publiques, partout où besoin sera. Alors il n'y aura plus de prétextes pour en désavouer la connoissance, & pour en éluder l'exécution. Nous concourrerons donc en cela aux vues bienfaisantes du Gouvernement, & des différents Tribunaux intermédiaires, qui punissent toujours à regret ceux qui désobéissent, mais qui punissent cependant toujours avec justice, parce que l'intérêt général exigeant que l'Administration soit uniforme & invariable, une Loi rendue, est supposée notoire à tous, après qu'on a pris les précautions prescrites, pour que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Il est un autre genre de Législation sur laquelle est posé le fondement le plus solide de tout ordre social. Une Religion Sainte & Eternelle a été donnée aux hommes pour leur gloire & pour leur bonheur. Les Ministres de cette Religion, Défenseurs vigilants de la pureté de son Dogme, de la sublimité de sa Morale, & de la majesté de son Culte, sont chargés de l'enseigner & d'en conserver le dépôt. Le Diocese de Poitiers a toujours été gouverné par ses Evêques, avec autant d'édification que de sagesse. La Providence répand aujourd'hui ses bénédictions les plus précieuses sur ce Diocese, en lui conservant un PRÉLAT illustre & bienfaisant, un PASTEUR attentif & zélé, uniquement occupé du soin d'édifier & d'instruire son Troupeau, de donner à tous les Citoyens l'exemple de toutes les vertus, & qui a la satisfaction d'être le Chef d'un Clergé aussi pieux qu'éclairé. Nous espérons remplir la partie la plus chere de nos devoirs & de nos vœux, seconder le zele du Chef & de tous les Membres de cet Ordre respectable, mériter ses applaudissements & sa bienveillance, enfin intéresser le plus précieusement tous nos Lecteurs, en donnant, autant que nous le pourrons & qu'on voudra bien nous le permettre, la Notice de tous les Réglements Ecclésiastiques concernant la Religion & les Mœurs, & propres à entretenir la discipline parmi les Ministres des Autels, la pureté de la Foi & la piété parmi les fideles, comme Bulles & Brefs de NOTRE SAINT PERE LE PAPE, Mandements, Lettres Pastorales de MONSEIGNEUR L'EVESQUE, Sentences de L'OFFICIALITÉ, &c.

En voilà assez sans doute, pour que l'on juge favorablement, du mérite, de l'étendue, & de l'ordre de notre travail, que nous ne craindrons jamais de multiplier, à mesure que notre zele, nos propres idées & les conseils des bons Citoyens, en feront naître les occasions.

Mais nous ne nous bornerons pas seulement aux objets que nous venons d'indiquer. Comme les *Feuilles-Hebdomadaires* sont actuellement du domaine des Belles-Lettres, & que tels sont le goût & l'avantage de notre siecle, que l'on a su rendre utiles à la Littérature les objets qui lui paroissoient les plus étrangers, nous prévenons le Public que nous annoncerons attentivement les Livres nouveaux qui nous paroîtront mériter d'être connus, particuliérement ceux qui traiteront de l'Agriculture, cet Art précieux & honorable qui nourrit jusqu'aux hommes assez barbares pour dédaigner les hommes vertueux qui le professent; du Commerce, ce nerf & ce lien des Nations; enfin de toutes les Sciences communes & économiques, sans lesquelles l'homme en société deviendroit bientôt indigent, ignorant, égoïste & destructeur. Nous ne voulons plaire qu'aux Lecteurs Citoyens & sensés; nous n'ambitionnerons jamais le suffrage des Lecteurs frivoles.

Mais nous ne parlerons de ces Ouvrages nouveaux, que d'après les Journalistes & les autres Ecrivains Périodiques les plus estimés. Ils sont les Commissaires de la République des Lettres; leur jugement sera pour nous une loi que nous nous ferons un devoir de respecter. Nous n'anticiperons jamais à cet égard sur leurs fonctions, ni sur l'opinion du public. Au reste nous en dirons assez, pour que l'on soit en état d'apprécier les Ouvrages annoncés, & nous citerons toujours l'Ecrivain qui nous en aura fourni la Notice ou l'Analyse. Cette précaution que l'honnêteté publique recommande, nous paroît nécessaire, afin qu'on ne puisse jamais nous accuser de présomption ou de partialité, ou nous soupçonner de vouloir nous attribuer le travail & les idées d'autrui.

Nous recueillerons avec le même soin dans tous les *Papiers Publics*, les Secrets, Recettes, Découvertes, Inventions, Procédés & Observations économiques de tous les genres, dont la connoissance peut flatter les Amateurs intéressés ou seulement curieux. Il peut en être plusieurs parmi eux qui les ignoreroient toujours sans cela. Cette attention de notre part, leur procurera le moyen de faire ou de proposer des essais utiles dans des conjonctures importantes: car notre charge & notre premier but sont de servir les hommes de toutes les manieres possibles.

C'est ainsi que les différents Ecrivains Périodiques, en se mettant quelquefois, avec la discrétion, la reconnoissance & la bonne foi convenables, à contribution les uns les autres, par le défaut de matieres locales, concourent par ces secours mutuels, à répandre les connoissances utiles; rapprochent, pour ainsi dire, tous les habitants d'une même nation, & établissent entr'eux, une sorte de correspondance de services & de sentiments, qui ne peut qu'opérer le bien de tous. Hé! tous les hommes ne sont-ils pas freres? ils ne composent qu'une même famille; ils sont tous sujets aux mêmes foiblesses, soumis aux mêmes besoins, exposés aux mêmes malheurs, dignes de rendre & d'obtenir les mêmes bienfaits, & capables de pratiquer les mêmes vertus. Ne doivent-ils pas s'aimer, & s'entraider? Ainsi, pour jeter une variété intéressante sur notre Recueil, nous emprunterons d'ailleurs de temps en temps, tout ce qui pourra convenir à nos vues générales pour le bien des Habitants de la Province de Poitou.

On voit sans doute que la plus grande partie de notre *Feuille*, doit être l'Ouvrage du Public, & que nous ne pouvons en plusieurs points, qu'en être le rédacteur. Nous avons en conséquence établi des correspondances & formé des liaisons dans tous les lieux principaux de la Généralité. Des Citoyens honnêtes & instruits auront la complaisance de nous informer exactement de tout ce qui se passera de curieux & d'important autour d'eux. Nous invitons aussi tous les bons Citoyens qui peuvent s'intéresser au succès d'une *Feuille* entreprise pour leur instruction & leur amusement, de nous faire part de leurs Découvertes, Réflexions, Remarques & Conseils. Ceux qui ne voudront pas être connus, peuvent compter sur la discrétion la plus fidele & la plus inviolable de notre part. Notre reconnoissance paiera scrupuleusement, quoiqu'avec regret, ce tribut à leur complaisance & à leur modestie.

Sans les secours qui nous sont promis & ceux que nous croyons être en droit d'attendre de la bonne volonté & du patriotisme des gens de bien, nous n'oserions pas espérer de remplir notre tâche: elle seroit du moins très-imparfaite. Le public y perdroit; il est de son intérêt de contribuer lui-même à ses plaisirs.

Lorsque ces secours nous manqueront, nous essayerons d'y suppléer par nos propres productions, pour lesquelles nous demandons d'avance de l'indulgence, & espérons l'approbation que nous sommes jaloux de mériter. Nous osons d'autant mieux l'espérer, cette approbation, que nous avons déja consigné de nos productions dans d'autres Recueils Périodiques, où elles ont eu le bonheur d'obtenir le Suffrage des Gens de Bien, & de quelques Ecrivains citoyens très-connus, qui ont voulu nous encourager. Notre confiance à cet égard est fondée sur la connoissance que nous avons de notre cœur, dont les sentiments & les principes tendront constamment vers tout ce qui peut faire le bien & le bonheur de nos semblables.

Nous avons dirigé pendant trois ans avec une sorte de succès très-flatteur, la *Feuille-Hebdomadaire de la Rochelle*, qui est très-connue dans cette Province, & où nous savons qu'on a bien voulu en faire quelque cas. Nous sommes Auteur d'un très-grand nombre de Lettres, & autres Ecrits honnêtes & patriotiques, répandus dans cette *Feuille*, sous les noms de l'*Abonné*, N° 39, de *Rajoudesp*, de *Chapel de S. Laur*, & en dernier lieu sous notre propre nom, depuis que la *Société Royale d'Agriculture de la Rochelle*, jugeant de notre zele pour le bien Public & pour l'amélioration de l'Agriculture, qu'elle a reconnu dans nos Ecrits, nous a fait l'honneur de nous associer au nombre de ses Membres.

Nous consacrerons nos loisirs & notre zele avec encore plus d'empressement & de satisfaction, à la Composition des *Affiches de la Généralité de Poitiers*. Nous sommes né dans cette Province; nous avons long-temps habité la Capitale; nous y avons fait nos études, & reçu notre éducation; nous y avons des parents, des amis, de bonnes *connoissances*. Nous voulons servir notre Patrie, qui nous a toujours été chere: *Et pius est Patriæ facta referre labor*. Nous y revenons avec joie après une longue absence. Tel a été le but de tous nos vœux dans tous les temps: *Ille locus ridet*. Veuillent nos Concitoyens, nos Compatriotes, encourager notre zele, nous honorer de leur estime, & nous savoir gré des efforts que nous allons faire pour la mériter. Nous recevrons avec reconnoissance & docilité, les éloges & les critiques dont on voudra honorer notre travail: mais nous ne regarderons jamais les uns & les autres que comme des encouragements, qui nous exciteront à faire mieux de jour en jour, s'il est possible. Nous osons compter sur la protection la plus spéciale de MONSEIGNEUR LE COMTE DE BLOSSAC, Intendant de Poitou, & Premier Président du Conseil Supérieur. Son nom, ses vertus, ses bienfaits, sont chers à tous les Habitans de sa Généralité. Ce Magistrat Citoyen favorisera une entreprise formée uniquement pour l'intérêt de l'humanité qui a des droits sur son cœur bienfaisant, & pour la gloire d'une Province qu'il gouverne avec sagesse. Nous espérons la même bienveillance & le même appui, de la part de NOSSEIGNEURS DU CONSEIL SUPÉRIEUR, DE MESSIEURS LES LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DE POLICE, des Chefs & des Membres de tous les Tribunaux de la Province, & de tous les Ordres des Citoyens. Nous desirons de plaire à tous, de concourir aux bonnes vues de tous. Notre respect, notre attachement pour tous ceux qui partagent l'administration, sont des sentiments communs à toutes les Classes; nous en donnerons constamment l'exemple, que nous recevons nous mêmes.

Il est temps de finir, mais nous ne devons pas oublier une observation importante. Nos *Feuilles* devant être regardées comme la Gazette Economique, Civile & Littéraire de la Province de Poitou, & pouvant un jour servir de Mémoires pour une Histoire particuliere de cette Province, nous pensons que l'établissement de cette Gazette, intéresse dès ce moment, non seulement tous les Habitants du Poitou, dont nous nous persuadons qu'un grand nombre ne voudra pas négliger de la connoître & d'en faire une collection, mais encore tous les Poitevins qui habitent actuellement d'autres contrées dans le Royaume. La plupart de ceux-ci ont dans leur pays natal, des amis, des parents, des biens, & y entretiennent des relations de sentiments & d'intérêts. D'autres se proposent d'y revenir

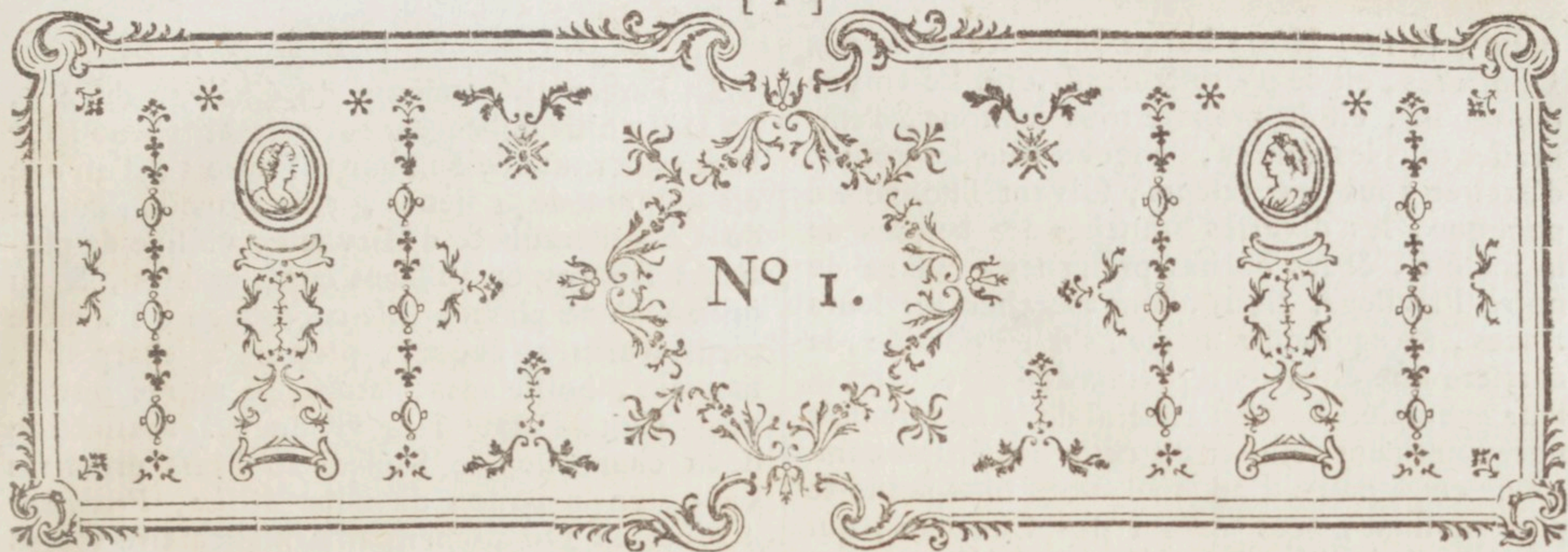
un jour. Tous ſans doute conſervent pour leur Patrie, cette affection précieuſe & chere que la nature & l'éducation impriment dans l'ame de tous les hommes, & qui tient à l'exiſtence même. Leurs regards ſe tournent ſouvent vers elle avec intérêt, leur cœur s'élance vers elle avec tendreſſe. Ce qui s'y paſſe, peut-il leur être indifférent ? Ils trouveront dans nos *Feuilles*, des Faits, des Anecdotes patriotiques, le nom de leurs proches ou de leurs amis, celui des lieux qu'ils ont parcourus. Une douce émotion, un tendre ſouvenir, des réflexions agréables feront l'effet de la lecture de ces Faits, de ces Anecdotes. Ainſi, nos *Feuilles*, qui peuvent d'ailleurs ſervir aux propres affaires des Poitevins expatriés, auront encore le mérite d'intéreſſer leur eſprit & leur cœur. Elles ſeront pour eux, ſi on peut s'exprimer ainſi, la véritable Gazette Nationale. *Turpe eſt in Patria... hoſpitem eſſe.*

LA Feuille Hebdomadaire de la Généralité de Poitiers, ſera de quatre pages *in-quarto*, chacune à deux colonnes, caractere *Petit Romain*. Les matieres y ſeront diviſées dans un ordre convenable. Il en paroîtra une Feuille tous les *Jeudis* de chaque ſemaine. La premiere paroîtra le Jeudi 7 Janvier 1773. L'Abonnement, qui ne pourra être moins que pour une année, ſera de *ſept livres dix ſols* par an pour *Poitiers*, & de *neuf livres* pour la Province, *Franche de Port*. Cet Abonnement ſe paiera d'avance, ſuivant l'uſage. On pourra ſouſcrire en tout temps. Le Directeur de cette *Feuille* s'engage de la faire porter *gratis*, chez tous les Abonnés dans la Ville. Les Perſonnes de la campagne qui ne ſeront pas à portée d'un Bureau de Poſte, la feront prendre *au Bureau des Annonces*, par des Domeſtiques, Voituriers ou Commiſſionnaires indiqués par les Abonnés eux-mêmes, & ceux-ci ne paieront que comme les Abonnés dans la Ville. Le ſervice ſera fait pour tout le monde avec la plus grande exactitude. Les Souſcripteurs auront attention d'écrire ſûrement & liſiblement leurs noms & leurs adreſſes. *Le Bureau des Annonces, eſt, à Poitiers, chez l'Auteur, au canton de la Cloche-Perce.* Les Lettres, Notes, Avis & Mémoires, qui nous ſeront envoyés par la Poſte, ſoit pour s'abonner, ſoit pour les inſérer dans nos Feuilles, (*Ce que nous ferons toujours gratuitement*,) ſeront ſignés & affranchis. Tout ce qui ne le ſera pas, ſera mis au rebut. On affranchira auſſi le port de l'argent de la Souſcription. Les Lettres, Notes, Avis & Mémoires, qui ſeront apportés à notre Bureau, doivent également être ſignés & cachetés, avec cette Suſcription : *A M. le Directeur du Bureau des Annonces.* Ceux qui nous parviendront juſqu'au Lundi ſoir incluſivement, ſeront inſcrits dans la Feuille la plus prochaine. Ceux qui nous parviendront plus tard, ſeront renvoyés à l'ordinaire ſuivant. Les Perſonnes qui, pour certains Avis, ne voudront pas être connues du Public, peuvent ſe confier à nous. En employant ces Avis, nous recommanderons de *s'adreſſer au Bureau des Annonces*, & nous renverrons les Perſonnes que ces Avis peuvent intéreſſer, à celles de qui nous les tiendrons. Nous aurons pour cela un Regiſtre auſſi exact que ſecret. Les Perſonnes de la Province qui voudront ſouſcrire, ſont priées de nous en avertir le plutôt poſſible, afin que nous ayons le temps de préparer les enveloppes, & de faire imprimer les adreſſes néceſſaires : ce qui, en accélérant le ſervice, ſera beaucoup plus commode pour nous, que des adreſſes écrites à la main, & moins ſujet à inconvénients ou mépriſes pour MM. les Souſcripteurs.

JOUYNEAU DESLOGES, Licencié ès Loix en l'Univerſité de Poitiers, Membre de la Société Royale d'Agriculture de la Rochelle, Auteur & Directeur Privilégié des Affiches de la Généralité de Poitiers.

Permis d'imprimer : à Poitiers ce 5 Décembre 1772. Signé, VENAULT, *Lieutenant Général de Police en Exercice.*

A POITIERS, de l'Imprimerie de J. FELIX FAULCON, Imprimeur de Monſeigneur l'Evêque ; du Clergé & de l'Univerſité, *Avec Privilege du Roi.* 1772.



ANNONCES, AFFICHES, *NOUVELLES ET AVIS DIVERS* DE LA PROVINCE DE POITOU.

Du Jeudi 7 Janvier 1773.

SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS.

LEs *Feuilles Hebdomadaires* des Provinces & des grandes Villes, ſe bornoient, dans le principe, à l'annonce aride & circonſcrite, de Maiſons, de Domaines, de Charges, de Meubles à vendre, & autres objets de cette catégorie. L'uniformité & la ſécheresſe de ces Articles, rebutoient un très-grand nombre de Lecteurs, qui ne trouvoient là rien d'utile à leurs intérêts, ni d'agréable à leurs goûts. Une *Feuille*, ainſi faite, ne ſe reliſoit plus le lendemain du jour qu'elle avoit paru; elle n'étoit jamais lue par ceux qui n'avoient rien à vendre ou à acheter. S'en tenir aux objets purement mercantilles, c'étoit perdre l'occaſion précieuſe de répandre des avis d'une utilité générale, qui ſeroient peut être ignorés pour toujours, de pluſieurs, ſans cette reſſource: c'étoit négliger le moyen de conſerver le ſouvenir de faits curieux, de remarques eſſentielles que la poſtérité ſera flattée de connoître, & qui ne peuvent lui parvenir que par le ſecours de ces Gazettes Locales. Enfin hors la Claſſe des vendeurs & des acheteurs, & celle de quelques particuliers intéreſsés à la publication de certains avis de peu de conſéquence, Claſſes, au ſurplus qu'il eſt juſte de ſervir, mais auxquelles il ne faut pas ſacrifier toutes les autres, celles-ci ne voyoient, dans les *Feuilles Hebdomadaires Provinciales*, que du papier conſommé & la ſubſiſtance de quelques Ouvriers: ce qui mérite, il eſt vrai, chez une Nation induſtrieuſe, d'être calculé dans le tableau des avantages réſultants d'une entrepriſe de cette nature, mais ce qui ne ſuffit pas aux intérêts d'une grande ſociété. Il faut faire pluſieurs biens à la fois, dès qu'on le peut, par les voyes les plus ſimples.

Ces conſidérations, que nous croyons vraies dans la ſpéculation & applicables dans la pratique, ont déterminé, peu-à-peu, les Rédacteurs de quelques Feuilles Hebdomadaires Provinciales, à étendre le plan de leur inſtitution, autant pour le plus grand bien public, qu'afin de les faire rechercher du plus grand nombre. Ils ont reconnu que les Feuilles Hebdomadaires d'une Province, doivent être pour cette Province, ce que tous les Ouvrages Périodiques Nationnaux, pris collectivement, ſont pour tout le Royaume. Tout ce qui peut être avantageux ou agréable à ſes Habitants; tout ce qui peut les éclairer, les ſervir, & les honorer, ſoit au dedans, ſoit au dehors; enfin tout ce qui leur eſt généralement perſonnel & relatif, dans quelque genre que ce ſoit, propre à les intéreſſer avec une ſorte de diſtinction, doit y trouver place, en même temps que les objets de moindre importance, auxquels on ſe fixoit autrefois: c'en eſt le dépôt naturel, immédiat & indiſpenſable.

C'eſt ſous ce point de vue que nous enviſageons notre entrepriſe, & que nous voulons

nous y livrer. Notre but, comme celui de nos Confreres, eſt de plaire & d'inſtruire. Le moyen d'y réuſſir, eſt de prendre tous les tons, d'embraſſer tous les genres, de ſervir tous les goûts, d'exciter tous les talents, ſuivant l'honnêteté puplique, les diverſes branches des beſoins de la ſociété, & les bornes preſcrites à l'uſage de notre Privilege. Nous allons marcher ſur leurs traces, & aggrandir même, s'il eſt poſſible, la carriere que nous entreprenons de parcourir, à leur exemple. Le bien général de la ſociété doit néceſſairement réſulter de cette émulation commune entre nous. Eh ! quel motif plus noble & plus puiſſant, peut animer des Citoyens, qui s'occupent de l'intérêt public, & qui conſacrent leurs loiſirs & l'eſſai de quelques talents, à l'inſtruction & à l'amuſement honnête de leurs ſemblables ?

(*Le reſte à l'Ordinaire prochain.*)

RENTRÉE DU CONSEIL SUPÉRIEUR ET DU PRÉSIDIAL.

Le Conſeil Supérieur a fait ſa rentrée ſolemnelle le 18 Novembre, avec l'appareil convenable à ce Tribunal Auguſte. M. DE BLOSSAC, Premier Préſident, y prononça un Diſcours, *ſur les qualités du vrai Magiſtrat.* Ce Diſcours écrit avec énergie, avec nobleſſe, avec préciſion, & qui peut ſervir d'exemple de la véritable éloquence, fût entendu avec le plus grand intérêt, & juſtement admiré. On y reconnut le Magiſtrat, l'Orateur & le Citoyen. M. de Bloſſac parla d'après ſon cœur & ſes lumieres, à des Magiſtrats faits eux-mêmes pour ſervir de modeles, & ce fut la juſtice qu'il leur rendit en finiſſant... M. FILLEAU, Procureur Général, avoit ouvert la Séance par un Diſcours également intéreſſant, *ſur les qualités propres à l'Avocat*, que d'après l'Orateur Romain, il définit : *Vir bonus & dicendi peritus.* Tous les détails ſervant de preuve à cette définition, furent préſentés avec autant de méthode que de vérité. M. Filleau porte un nom cher aux Lettres, reſpecté des Juriſconſultes, & qui jouit depuis long-temps, dans cette Province, de la vénération la plus méritée. Son Diſcours eſt l'Ouvrage d'un bon cœur & d'un génie éclairé par cinquante ans d'étude & de ſuccès. Il avoit auſſi devant ſes yeux les modeles du tableau qu'il traça.

La rentrée du Préſidial s'étoit faite la veille, à la maniere accoutumée. Ce Tribunal a le même droit à nos hommages, au reſpect & à la confiance du Public. M. Dupuy, Avocat du Roi, traita dans un Diſcours, bien écrit, fortement exprimé, une Queſtion Politique, relative à l'éducation, objet important, long temps négligé, qui, heureuſement, occupe depuis quelques années nos meilleurs Ecrivains.

BOIS A VENDRE.

La Futaie, dépendante du Château du *Ry*, en la Paroiſſe de Varennes, près Mirebeau, ſur la grande route de Saumur à Poitiers, d'où elle eſt diſtante de 4 lieues, 5 de Loudun, autant de Châtelleraulr & d'Oirvault, voiſine de pluſieurs Bourgs & Villages conſidérables, & au milieu d'une plaine. Elle conſiſte en 3 à 4 mille pieds d'arbres-chênes, propres à charpente, merrain, boiſſelages, lattes, & autres ouvrages. Cette Futaie ſera vendue, à l'extinction de la chandelle, le Samedi 20 Mars prochain 1773, en la maiſon du ſieur *Millet*, *Procureur à Mirebeau.* On donnera à l'Adjudicataire toutes les facilités convenables, ſoit pour le paiement du prix, ſoit pour l'exploitation, en donnant caution bourgeoiſe.

La Futaie de *Lavau-Richer*, dépendante du Château de même nom, ſur la Paroiſſe de Chanteloup, à deux petites lieues de Breſſuire, route de Nyort, contenant environ quinze cents beaux pieds d'arbres-chênes, tant en liſiere, qu'épars près ladite Futaie, propres à toutes ſortes de bel ouvrage, ſoit ſelliage, merrain, fonds à eau-de-vie, boiſſelage, &c. *S'adreſſer à M. Gibot, Propriétaire, au Château de Lavau-Richer.*

COMMERCE.

Le Navire le *Comte de Nolivos*, de 350 tonneaux, Armateur, M. *Nairac* & Compagnie, partira de la Rochelle, pour le Cap, Iſle de St Domingue, du 20 au 30 de ce mois, & prendra marchandiſes à fret & paſſagers. Ce même Navire étoit arrivé à la Rochelle le 22 Décembre, chargé d'indigo, caffé, ſucre brut, ſucre terré, 1024 cuirs de bœuf en poil, & quelques madriers & billes de bois d'Acajou & bois marbré. Il eſt arrivé dans ce même Port, depuis ſix ſemaines, beaucoup de morue verte & morue ſéche, de Terre-Neuve & de Micquelon. Le caffé y vaut, à l'entrepôt, depuis 12 juſqu'à 24 ſols la livre ; l'indigo, depuis 6 l. 10 ſ. juſqu'à 12 l. ; le coton en poil, depuis 115 l. juſqu'à 150 l. le quintal, le ſucre en pain 77 l. 10 ſ. le quintal; & l'eau-de-vie de 110 l. les 27 veltes. Les ſels valent à l'Iſle-de-Ré, ſur Boſſe, 700 l. les 28 muids ; par acquit à caution, de 850 à 860 l. ; & acquittés de 970 à 980 l. ils valent aux Sables d'Olonne, rendus ſous vergue, de 270 à 280 l. la charge.

Multiplication ſinguliere.

Un grain de froment, tombé par haſard, au temps de la récolte de 1771, chez un particulier de cette ville, ſur un bon fonds de terre, mais qui depuis deux ans, n'avoit reçu ni labour ni engrais, a produit, ſans autre ſoin ultérieur que celui d'un ſarfouage, 40 épis, qui ont rendu 8200 grains ; tous les tuyaux ſont encore

adhérants aux racines, c'eſt une gerbe curieuſe à voir. Ces exemples iſolés, & en petit, de la bonté d'une ſemence, de la fécondité d'une bonne terre, & de l'énergie de la nature, ne ſont pas rares ; les Papiers Publics en citent fréquemment : mais il n'en eſt peut-être aucun de cette force. Ces exemples pourroient au moins prouver ce que recommandent ſi ſouvent les Cultivateurs éclairés, combien il ſeroit important de ſemer les bleds plus clairs qu'on ne le fait preſque par-tout.

Copie d'une Lettre écrite des environs de Breſſuire le 24 Décembre.

Nous avons eu un fort beau temps pour enſemencer nos terres. Quelques bleds ont jauni par l'abondance de la pluie qui tombe depuis ſix ſemaines, ſur-tout dans les terres fortes, où l'eau ſéjourne, & dans les terres ſablonneuſes, que le courant des eaux a encore amaigries. La ſécheresſe avoit nui à quelques-uns des premiers faits, qui avoient coupé en levant. Les inſectes commencent à faire du dommage, mais ſeulement auprès des haies, & en totalité bien moins que les années précédentes. Il faudroit du froid pour les faire périr, ainſi que les mauvaiſes herbes, qui croiſſent fortement, principalement une eſpece de rave ſauvage, appellée ici *ravenelle*, que l'on eſt obligé de couper & qui repouſſe, (il ſeroit tout auſſi ſimple & plus sûr de les arracher.) Ces ravenelles ſéparent les ſillons & couvrent les bleds, leur feuille eſt large & forte. Le grain le plus commun dans cette partie de la Gâtine, eſt le ſeigle. On n'y recueille de froment qu'à-peu-près pour la conſommation des gens aisés, il y croit peu d'avoine. On y ſeme un peu de bled noir, ou *ſarrazin* qui eſt d'une grande reſſource pour le peuple dans les temps de diſette. On tire les menus grains, comme orge, baillarge, méteil, de la plaine d'Oirvault, de Thouars & des environs. Le Minage de Breſſuire eſt de temps en temps aſſez bien approviſionné. Cependant tous les grains s'y ſoutiennent à-peu-près au même prix depuis la récolte ; ils ſont chers. La meſure de ce Minage s'appelle *Carteau*. Il en faut 16 à la *charge* ; 12 au ſeptier, 8 à la mine. Le Carteau de froment peſe de 23 à 24 livres, le ſeigle de 21 à 22, ſuivant la qualité du grain. Je ne puis rien dire ſur le prix du bétail, ce n'eſt pas une ſaiſon de vente. Les vaches *ameillantes*, (prêtes à faire leur veau) ſont très-cheres. Le prix du beurre a doublé depuis quelques années ; il vaut de 10 à 12 ſols la livre.

Extrait d'une Lettre écrite à l'Auteur des Affiches, par M. de Fontanes, *Inſpecteur des Manufactures à Nyort, Correſpondant de la Société Royale d'Agriculture de la Rochelle.*

« Je m'empreſſe, Monſieur & Confrere, de vous informer d'une découverte intéreſſante, faite depuis quelques mois en Bas-Poitou, entre *Soullans* & *Challans*, dans la terre de la Verrie, appartenant à M. de Lézardiere, gentilhomme d'un mérite diſtingué, & bon citoyen. On a trouvé dans cette Seigneurie, des *Ocres* de diverſes couleurs, ſupérieurs en qualité à ceux que nous poſsédons en France juſqu'à préſent, même à ceux que nous tirons de l'étranger. M. de Lézardiere, au deſſus de cette crainte, qui étouffe dès leur naiſſance tant de découvertes utiles, s'eſt livré avec activité à toutes les dépenſes que la manutention de ces Ocres exigeoit. Il y a toute apparence que ſon zele ſera couronné du plus heureux ſuccès, ſi cette entrepriſe eſt protégée par le Gouvernement. J'ai fait un voyage exprès ſur les lieux, pour m'aſſurer, par moi-même, de la vérité de tout ce que je vous dis. J'ai apporté de toutes ces eſpeces d'Ocres ; ſi vous aviez à Poitiers, quelque Peintre habile, & curieux de faire des expériences, je vous en enverrois, & vous pourriez lui propoſer de les eſſayer. Il y a ſur-tout un Ocre noir, qui bien manié, fait un vernis très-approchant de celui des *cabarets de la Chine*. »

Extrait d'une Lettre écrite de Thouars le 27 Décembre.

En creuſant, le 15 de ce mois, dans les environs de la Porte, dite *de Paris*, dans un endroit appellé *Laveau*, où l'on fait une petite place, un Payſan trouva tous les oſſements d'un homme qui y avoit été enterré à un pied ſeulement de profondeur. Ce ſquelette avoit aux pieds, des fers, tels, à-peu près, que ceux que l'on donne actuellement aux criminels, avec cette différence, que le boulon des fers actuels eſt rond comme la pomme d'un chenet, & que le boulon de ceux-ci finiſſoit en pointe de diamant, à quatre côtés ; la virole qui étoit à l'autre bout de la barre étoit renfermée entre deux goupilles, qui au lieu d'être rivées comme elles le ſont à préſent, ſe terminoient en pointes par le bout que l'on avoit fait entrer le premier, lequel étoit enſuite recourbé ſur la virole. La conjecture la plus naturelle que l'on puiſſe former ſur cette circonſtance, eſt que ce ſquelette doit être celui de quelque accusé, appartenant à des parents qui trouverent le moyen de l'enlever de la priſon, enſuite lui ôterent la vie pour ſauver l'honneur de la famille. Le lieu où ces oſſements furent trouvés, eſt ſur le bord du chemin, à environ 100 toiſes de la Porte de Paris, qui eſt éloignée de celle de Poitiers d'environ 300 toiſes, à l'autre extrêmité de la Ville. Il y a ſur cette derniere Porte, des tours extrêmement élevées, où l'on renferme les criminels. Elles ſervent depuis un temps immémorial à cet uſage, & perſonne n'a pu dire ſi les priſons avoient été ailleurs. Le Payſan qui trouva ces fers, les porta, preſque ſur le champ, à un

Maréchal de ſon village, qui les mit auſſitôt en œuvre.

Etat extraordinaire d'une Femme.

On écrit de Châtillon-ſur-Sevre, le 29 Décembre dernier, que la femme du nommé *Rigaudeau*, voiturier à *St Mans-la-Reorthe*, à trois lieues de cette ville, ſans être malade, n'a ni mangé, ni bu, ni dormi depuis Pâque dernier. Elle va & vient dans ſa maiſon, d'où cependant elle n'eſt pas ſortie depuis ce temps. Il a été impoſſible de lui faire prendre aucun remede. On ne ſait ce qui a pu réduire cette femme à un état auſſi extraordinaire, ni comment elle peut le ſoutenir. Si ce fait eſt vrai, il a de quoi ſurprendre ; & il mérite l'attention des Savants. On en lit d'à-peu-près pareils, dans quelques ouvrages de Médecine. Ont-ils été bien conſtatés ? Nous prions la perſonne qui nous a inſtruit de celui-ci, de nous en procurer, ſi elle le peut, un détail plus circonſtancié.

Lettre à Madame la Ducheſſe de C..... à la Cour.

Madame,

Vous poſſédez les deux plus beaux titres que la nature puiſſe accorder : vous êtes épouſe & mere. En uniſſant votre deſtinée à celle d'un B.... vous avez reconnu que vous deviez des Héros à la Patrie, des Chevaliers à l'honneur François. Le ſang qui coule dans vos veines, vous inſpiroit déja ce devoir, ſi cher à la vertu qui regne dans votre cœur. En donnant le jour au rejeton d'une race illuſtre & reſpectée, vous avez ſenti que ce rejeton devoit être nourri par le ſein qui l'a conçu, & qu'il lui falloit un lait auſſi pur que le ſang dont il eſt formé. Vous avez conſervé à votre fils la ſubſtance que la nature lui deſtinoit ; & c'eſt à la Cour, Madame la Ducheſſe, que vous donnez un exemple auſſi courageux qu'il eſt indiſpenſable. La Reine de Dannemarck ne l'a donné à l'Europe qu'après vous. Quelle leçon pour nos mœurs ! Quel eſpoir pour une Nation brave & généreuſe, qui gémit de voir la plupart des meres, abandonner leurs enfants aux ſoins d'une femme mercenaire ! Quel ſein plus propre à allaiter un enfant que le ſein de la femme qui lui a donné le jour ? Quelle nourrice en prendra des ſoins plus tendres & plus aſſidus ? Quelle mere oſera déſormais confier à des mains étrangeres, le fruit de l'amour de ſon époux, le gage de ſa tendreſſe pour lui ? Malheur à l'épouſe qui ſe livre aux plaiſirs de l'hymen, ſans deſirer de donner des enfants à la Patrie. Heureuſe la mere qui allaite le fils qu'elle a conçu, tandis qu'elle le doit, tandis qu'elle peut acquitter une dette auſſi ſacrée. Les Grands nous doivent l'exemple des vertus. Vous méritez, Madame la Ducheſſe, la vénération, les vœux & la reconnoiſſance de tous les cœurs. Les femmes de ma Patrie ſont épouſes, elles ſont vertueuſes. J'exhorte à être meres, à ſatisfaire aux obligations que ce titre honorable impoſe, toutes celles qui le peuvent. L'intérêt de leur ſanté, peut-être même celui de leur beauté, le leur recommandent autant que la vertu qui eſt dans leur cœur. Bientôt, ainſi que le devoir eſt commun entre toutes les femmes, l'exemple le ſera. Chaque épouſe deſirera d'être mere ; chaque mere voudra nourrir ſon enfant ; chaque enfant ſera plus ſain, plus robuſte : ce ſera de toutes parts une génération nouvelle. En formant des vœux pour être témoin de cette heureuſe révolution, je ſtipule pour la Patrie, pour l'Humanité & pour la Vertu.

JOUYNEAU DESLOGES.

(*Poitiers*, 30 *Décembre* 1772.)

Le prix de l'Abonnement des Affiches de la Province de Poitou, eſt de 7 liv. 10 ſols par an pour la Ville, & de 9 liv. pour la Province & pour tout le Royaume. Franches de Port. *Ce prix ſe paie d'avance. On peut ſouſcrire en tout temps. Il en paroît une Feuille tous les Jeudis.*

Du Bureau des Affiches, chez M. Jouyneau Deſloges, Licencié ès Loix en l'Univerſité de Poitiers, Membre de la Société Royale d'Agriculture de la Rochelle, Auteur & Directeur privilégié, au Canton de la Cloche-Perce.

Avec Privilege du Roi & Permiſſion de Monſeigneur l'Intendant & de Meſſieurs les Magiſtrats.

Vu, permis d'imprimer, à Poitiers ce 31 Décembre 1772. Signé, VENAULT, *Lieutenant Général de Police en exercice.*

A POITIERS, de l'Imprimerie de J. FELIX FAULCON, Imprimeur de Monſeigneur l'Evêque, du Clergé & de l'Univerſité. 1773.